

## CONSEIL MUNICIPAL DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX

EXTRAITS DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2019  
(Art. L2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

---

Le sept février deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Méounes-lès-Montrieux, sous la présidence de M. Philippe DROUHOT, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENTS : M. Philippe DROUHOT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Patricia VIGIER, Mme Colette LANGLET, M. Joël PERENON, M. Gérard PASIAN, Mme Irène KAUFMANN, Mme Simone CALLAMAND, M. Pascal COGORDAN, M. Erwan JAEN, M. Stéphane TRETOLA, M. Michel TOMAS, Mme Chantal BARIDON.

EXCUSES : Mme Mireille ASTIER-CUCCHI, Mme Charlotte CAMPANA.

ABSENTS : Mme Corinne GERFAGNON, Mme Sabine ROUHAUD, M. Alexandre GALL, Mme Nelly RICHARD.

POUVOIRS : De Mme Mireille ASTIER-CUCCHI à M. Joël PERENON  
De Mme Charlotte CAMPANA à M. Michel TOMAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : est désigné M. Jean-Martin GUISIANO (art. L2121-15 du CGCT)

DATE DE CONVOCATION : **25 janvier 2019.**

ORDRE DU JOUR :

1. PLU : Bilan de la concertation et arrêt du projet
2. Engagement, liquidation et mandatement des investissements 2019
3. Informations
4. Questions orales

### **1. PLU : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le PLU a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire rappelle que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) prévu par les dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme a été tenu le 27 septembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle les principales orientations du PADD et présente leurs traductions règlementaires au travers des différentes pièces constitutives du dossier de PLU (zonage, règlement,

orientations d'aménagement et de programmation, etc.).

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation publique a été continue tout au long de la démarche de révision du PLU avec notamment :

1. De nombreuses réunions :

- première réunion publique en date du 21 septembre 2015 lors de laquelle ont été présentés le diagnostic territorial et les grands enjeux de la révision du PLU
- organisation à l'automne 2015 de huit réunions thématiques de la commission extra-municipale, réunions préparatoires à la définition des orientations du PADD (réunions baptisées "les jeudis de Méounes" et lors desquelles de nombreux thèmes ont été traités : habitat, circulation, équipements, commerce, etc.)
- présentation du projet de PADD à la commission extra-municipale le 13 septembre 2016
- deuxième réunion publique de présentation du PADD le 7 octobre 2016
- présentation du projet de traduction règlementaire à la commission extra-municipale le 15 mai 2018
- troisième réunion publique de présentation du projet de traduction règlementaire le 22 mai 2018

2. L'élaboration de supports de concertation publique :

- panneaux A0 exposés dans le hall de la mairie
- diaporamas de présentation pour les réunions publique
- mise à disposition des études sur le site internet de la commune au fur et à mesure de leur avancement
- mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations du public

3. La réception de nombreux courriers :

Environ 70 courriers ont été réceptionnés (ou portés au registre), portant sur de très diverses observations et/ou demandes. Tous ont été analysés par le groupe de travail PLU (élus, techniciens communaux, bureau d'études) au travers de nombreuses réunions techniques.

Monsieur le Maire précise qu'au delà de la concertation avec la population, de nombreuses réunions de travail ont été organisées tout au long de la procédure avec :

- le groupe de travail des Personnes Publiques Associées (Services de l'Etat, Région, Département, Chambres Consulaires, SCOT Provence Verte, PNR Sainte Baume) avec des réunions officielles tenues le 23 juillet 2015 (diagnostic), le 19 juillet 2016 (PADD), et le 6 mars 2018 (traduction réglementaire).
- des services spécialisés sur des problématiques particulières (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement du Var, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, service des routes du Conseil Départemental, etc.)

Monsieur le Maire précise qu'il convient désormais en application des articles R.153-3 et L.103-6 du Code de l'urbanisme de tirer le bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Suite à ces rappels et ces précisions,

Considérant que le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD le 27 septembre 2016,

Considérant que les nombreuses études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme ont été achevées et que la concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de Plan Local d'Urbanisme ont été effectuées,

Considérant qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités retenues dans la délibération du 8 juillet 2014,

Considérant que les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de la révision ont pu s'exprimer sur ces études et le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leurs domaines de compétences respectives, de leurs observations,

Considérant que le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant le rapport de présentation (1), le projet d'aménagement et de développement durables (2), les orientations d'aménagement et de programmation (3), le règlement (4), les documents graphiques (5), les emplacements réservés (6) et les pièces annexes (7) a été mis en forme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Il est demandé au conseil municipal :

- de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- de notifier le projet de PLU pour avis à M. le Préfet du Var, à M. le Président du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Départemental, à M. le Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte, à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, à M. le Président de la Chambre des Métiers du Var, à M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Var, à M. le Président du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, à M. le Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à MM. les Maires des communes limitrophes, à M. le Président du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée, à M. le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, à M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, à M. le Président de l'INAO.

Le conseil municipal, après débat et à la majorité absolue (13 voix POUR – 2 voix CONTRE : Michel TOMAS, Charlotte CAMPANA),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

## **DÉCIDE :**

- de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- de notifier le projet de PLU pour avis à M. le Préfet du Var, à M. le Président du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Départemental, à M. le Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte, à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, à M. le Président de la Chambre des Métiers du Var, à M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Var, à M. le Président du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, à M. le Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à MM. les Maires des communes limitrophes, à M. le Président du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée, à M. le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, à M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, à M. le Président de l'INAO.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier sera tenu à disposition du public au service de l'urbanisme.

### **Annexe : bilan de la concertation**

#### **1. Les modalités de la concertation.**

Les modalités de concertation avec la population sur le projet de PLU avaient été définies comme suit par la délibération du 8 juillet 2014 :

- mise à disposition en mairie d'un "cahier de doléances"
- organisation de réunions publiques sur les différentes phases du PLU
- exposition permanente dans les locaux de la mairie
- mise en ligne des études préalables sur le site Internet de la commune

Par ailleurs, il a été constitué une commission extra-municipale qui a été étroitement associée à la définition du projet communal.

La concertation publique a été menée tout au long de la procédure de PLU avec notamment :

- une première réunion publique en date du 21 septembre 2015 lors de laquelle ont été présentés le diagnostic territorial et les grands enjeux de la révision du PLU
- l'organisation à l'automne 2015 de huit réunions thématiques de la commission extra-municipale, réunions préparatoires à la définition des orientations du PADD (réunions baptisées "les jeudis de Méounes" et lors desquelles de nombreux thèmes ont été traités : habitat, circulation, équipements, commerce, etc....)
- une présentation du projet de PADD à la commission extra-municipale le 13 septembre 2016
- une deuxième réunion publique de présentation du PADD le 7 octobre 2016
- une présentation du projet de traduction règlementaire à la commission extra-municipale le 15 mai 2018
- une troisième réunion publique de présentation du projet de traduction règlementaire le 22 mai 2018

Ces réunions avaient été annoncées par voie d'affichage (affichage papier + panneaux lumineux d'information) ainsi que sur le site internet de la commune.

Les documents présentés lors de ces réunions publiques ont été mis en ligne sur le site internet de la commune après chacune des réunions. Ils ont été très largement consultés puisque l'onglet du site Internet permettant l'accès à ces documents a été consulté 1378 fois depuis septembre 2015, date de mise en ligne des premiers documents.

## **2. Les thématiques traitées dans le cadre de la concertation publique.**

Les réunions publiques ont attiré entre une centaine de personnes pour chacune d'entre elles. Elles ont été animées par l'urbaniste en charge de la révision du PLU qui a présenté des supports vidéo projetés qui ont donné lieu à des questions du public et à des réponses formulées par les élus.

Les différentes thématiques ont été présentées de manière itérative :

- en premier lieu a été présenté le diagnostic (sociodémographique, urbanistique, environnemental, paysager, etc....) qui a permis de dresser un état des lieux des enjeux en présence
- en deuxième lieu a été présenté le PADD qui est la réponse politique que la commune entend donner aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic
- et enfin ont été présentées les réponses techniques aux choix politiques, réponses déclinées au travers des OAP, du zonage et du règlement.

## **3. Bilan de l'efficacité de la concertation mise en œuvre.**

Un bilan peut être tiré quant à l'efficacité des différentes actions de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure.

### **3.1. Mise à disposition d'un registre.**

Le bilan peut être qualifié de positif puisque près de soixante dix observations ont été portées au registre ou adressées par courrier, portant sur des sujets divers (constructibilité des terrains, problèmes de circulation, etc....). Toutes ces observations ont été analysées par le groupe de travail PLU.

### **3.2. Réunions publiques et débat.**

Le bilan peut être qualifié de positif puisqu'elles ont donné lieu à une bonne participation qui témoigne de la bonne information et de l'intérêt de la population à la démarche engagée. Les débats ont porté tant sur des questions d'ordre général que sur des cas particuliers.

### **3.3. Mise en ligne des documents.**

Le bilan peut être qualifié de très positif. Lors des réunions publiques, de nombreuses personnes s'étaient en amont procuré des éléments par téléchargements ce qui a permis d'enrichir les débats. A noter également que ce mode de concertation permet de toucher un très large public.

## **Conclusion**

La concertation publique a été continue tout au long de la procédure de révision du PLU, dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme (article L 103-2) et des modalités de concertation définies dans la délibération du 8 juillet 2014.

La commune a associé l'ensemble de la population par des réunions publiques, la possibilité de télécharger des documents en page d'accueil du site Internet de la commune, et de nombreux échanges directs. Ces différentes modalités de concertation se sont révélées parfaitement opérantes puisqu'elles ont permis d'informer, d'échanger et de débattre.

Le bilan de la concertation est donc qualifié de positif.

## **2. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS 2019**

M. le Maire expose :

Les budgets primitifs devant être votés au plus tard le 15 avril, en attendant et pour ne pas freiner la poursuite des investissements locaux, il est demandé au conseil municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018, hors reste à réaliser, tant pour le budget principal que le budget annexe M49.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

**DECIDE** d'autoriser le maire ou la personne déléguée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018, hors reste à réaliser, tant pour le budget principal que le budget annexe M49.

**PRECISE** le montant et l'affectation des crédits, hors reste à réaliser, article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

### **BUDGET PRINCIPAL**

| AFFECTATION | CREDITS OUVERTS EN 2018 – RAR 2018 | SOIT ¼ CREDITS |
|-------------|------------------------------------|----------------|
| Chapitre 20 | 952.50 €                           | 238.13 €       |
| Chapitre 21 | 241 307.51 €                       | 60 326.88 €    |
| Chapitre 23 | 831 772.60 €                       | 207 943.15 €   |

### **BUDGET ANNEXE**

| AFFECTATION | CREDITS OUVERTS EN 2018 – RAR 2018 | SOIT ¼ CREDITS |
|-------------|------------------------------------|----------------|
| Chapitre 21 | 7 686.46 €                         | 1 921.61 €     |
| Chapitre 23 | 687 459.08 €                       | 171 864.77 €   |